

DECISION N° 2024-272
**relative aux délégations de signature de la direction des ressources humaines et du
développement social**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4,
R. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-1336 du 28 décembre 2001 modifié fixant le statut des personnels
contractuels de l'Institut national de la propriété intellectuelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1470 du 26 décembre 2019 relatif aux dispositions applicables aux
agents contractuels de l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de
transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des
opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7
novembre 2012 précité ;

Vu le cadre général d'emploi et de rémunération des agents contractuels de l'INPI institué
par délibération du Conseil d'administration en date du 7 novembre 2019 ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Hafid BRAHMI, directeur des ressources
humaines et du développement social, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de
l'Institut national de la propriété industrielle :

- les actes de procédure relevant de la gestion des ressources humaines,
- les contrats de travail et les actes de gestion à caractère individuel concernant le
personnel de l'établissement, à l'exception des décisions relatives aux nominations
de managers, aux promotions et aux emplois fonctionnels,
- les pièces liées aux dépenses et aux recettes en matière de rémunération et de
charges sociales, de gratification des stagiaires ainsi que de prêts et secours.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hafid BRAHMI, délégation est donnée à Madame Isabelle FERREIRA-VIEIRA, responsable du service de la gestion statutaire et de la rémunération, et à Monsieur Tarik BAHNAS, responsable du service du développement des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3

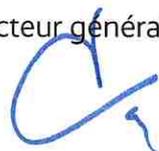
La décision n° 2022-1299 du 29 août 2022 relative aux délégations de signature de la direction des ressources humaines et du développement social est abrogée.

Article 4

La présente décision, qui entre en vigueur le 16 décembre 2024, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'INPI.

Fait le 12 DEC. 2024

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE